

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2009

En date du 29 mai 2009, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 8 juin 2009, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2009
- Modification de contrat – Chargée de mission Economie-Emploi
- Création d'emplois saisonniers – été 2009
- Création et suppression de postes - service entretien
- Création de poste (accueil/état civil)

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Rapport et débat sur les actions de Développement Social et Urbain en 2008
- Equipement culturel EV@SION – Demande de financement FEDER – Plan de financement prévisionnel

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Tarifs location de la salle des associations – modification
- Appel d'Offre Ouvert n°09S0006 – Vérification, entretien et remplacement de matériels de lutte contre l'incendie.
- Appel d'offres ouvert n°09S0007 : Réalisation d'un centre technique municipal – Travaux de gros oeuvre
- Appel d'offre ouvert n°09S0008 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments.
- Avenant n° 5 au Marché n° 06/2003 – Contrat d'exploitation des chaufferies de la piscine municipale et de la salle polyvalente

*** Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Définition du périmètre des secteurs scolaires – année scolaire 2009-2010

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Signature d'une convention avec GrDF - protection cathodique sur canalisations gaz, Rue du Broustey
- Dépôt de permis de construire – Structure modulaire (ERP) pour locaux de l'association les Restos du Cœur
- Délibération portant inscription au tableau des voies communales de plusieurs chemins ruraux : classement dans le domaine public routier communal

*** Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- Modification de l'article 6 des statuts du SPIPA

*** Dossiers présentés par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Installation classée – Enquête publique – Société CEREXAGRI (ancien EFL ATOCHEM AGRIC) – rapport du commissaire-enquêteur.
- Installations Classées – Enquête publique – Société pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA) – Obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt d'hydrocarbures Zone Industrielle de La Ferlingue à Ambès.
- Application de la loi pour la lutte contre les termites - détermination de la zone d'intervention sur la commune d'Ambarès et Lagrave

*** Dossier présenté par Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale**

- Réfection de la toiture du pigeonnier du Gûa – Demande de participation – Réserve parlementaire – Modification du plan de financements.

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, M. EYILI, M. MOREL, M. RODRIGUEZ, Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEGAN

POUVOIRS :

Mme DEGAN a donné pouvoir à M. CROUGNEAU

VOTES : (33 élus)

32 présents

1 absent

1 pouvoir

Soit : 33 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Bernard EYILI nouveau conseiller municipal du groupe « Renouveau pour Ambarès ». Il rappelle que M. EYILI remplace Mme BRENNUS, Madame MOJICA n'ayant pas souhaité siéger.

Monsieur le MAIRE présente ensuite Mme Nathalie TORREGROSA arrivée il y a 15 jours au poste d'accueil. Elle y remplace Betty LOBA, affectée au service Etat Civil.

Monsieur Hugues BONIFACE est quant à lui arrivé au Service Technique, en charge des bâtiments. Arrivé le mardi 2 juin, il va épauler Sébastien RIME BOISSAT DE MAZERAT sur les nombreux dossiers en cours.

Suite à l'accident de l'avion de la compagnie Air France sur le vol Rio-Paris, Monsieur le MAIRE a une pensée pour les disparus et leurs familles. L'agglomération bordelaise a également été touchée par ce drame. Une minute de silence est observée par l'assemblée et le public.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme GARCIA et demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme GARCIA est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE propose ensuite l'adoption du compte rendu de séance du 4 mai.

La parole est donnée à Madame KORJANEVSKI qui souhaite apporter des précisions.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je tiens à rassurer le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave concernant la signature des conventions d'objectifs entre la Ville et les Associations percevant une subvention d'au moins 23 000 euros.

Lors du dernier conseil, un conseiller municipal évoquait nominativement une Association qui ne signerait pas ce document : Biosève.

La convention d'objectifs permet un dialogue entre la Ville et les Associations. Les objectifs doivent être partagés et le travail se déroule jusqu'à ce que ce partage soit assumé pleinement par les deux parties. Ce fut toujours le cas et c'est ce qui s'est passé cette année.

Je suis donc en mesure de vous dire que l'Association Biosève, puisque c'est elle qui avait été évoquée nominativement, a signé la convention d'objectifs par la main de sa Présidente sous la forme d'un avenant a été rajouté le point suivant :

- le versement de la subvention 2010 en deux fois (janvier et décembre 2010) comme le demande l'Association et sous réserve d'accord lors du Conseil Municipal de janvier 2010 et ceci pour répondre au besoin de trésorerie.

La convention d'objectifs étant signée pour trois ans, je rappelle que des avenants sont toujours possibles au cours de cette période et ce, pour toutes les Associations concernées.

Donc, je veux dire à notre collègue qui a affirmé " J'en connais une au moins qui ne signera pas : Biosève" que conformément à la loi, le travail de partenariat s'est déroulé jusqu'à ce qu'il y ait accord, ce qui est le cas.

Le rôle de nos Associations est suffisamment important, notamment dans le cas de Biosève, porteuse de valeurs sociales d'insertion et de Développement Durable, pour que la Municipalité soit à ses côtés comme c'est le cas pour les autres associations de la Ville et accompagne. D'ailleurs dans les discussions précédant le Conseil Municipal et le suivant, discussions menées par une responsable de service sous la responsabilité de la Politique de la Ville avec le Bureau, aucune réserve n'a été évoquée et à aucun moment.

Je laisse donc à notre collègue la responsabilité de son affirmation lors d'un Conseil Municipal public et regrette que le doute distillé dans ses dires, à savoir un supposé désaccord entre la Municipalité et Biosève concernant la convention d'objectifs, me conduise à faire cette intervention inhabituelle mais, chers collègues, toutefois incontournable.

Le Conseil Municipal est un lieu suffisamment sérieux pour que s'y déroulent des débats constructifs et dignes dans l'intérêt de nos administrés, de tous et de toutes. C'est en ce sens que je me permets cette intervention car je considère que si le débat d'idées est toujours constructif, la polémique, elle, ne l'est jamais. »

M. le MAIRE ajoute qu'il a lui-même rencontré la présidente et la vice-présidente qui ont souhaité rappeler que nul n'est habilité à parler en leur nom. Il se félicite de la signature de cette convention permettant de poursuivre l'étroit partenariat entre BIOSEVE et la Ville.

La parole est donnée à Monsieur POULAIN qui remercie M. le MAIRE de bien vouloir le laisser s'exprimer.

Je suis un homme de conviction et de valeurs. Je regrette de ne pas trouver la transparence dans certains passages de ce compte rendu. En effet, M. le MAIRE a refusé à plusieurs reprises de me donner la parole étant en contradiction avec l'article 5.3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité, qui stipule : *« L'élu ayant soumis la question, aura la parole en fin de séance pour l'exprimer. Il disposera d'une nouvelle prise de parole pour confirmer qu'il considère que réponse lui a bien été apportée ou demander d'autres précisions. Aucune autre intervention ne pourra avoir lieu sur la même question. »*.

Le débat a été interrompu par le Maire. M. POULAIN souhaite qu'à l'avenir tous les propos soient consignés dans le compte rendu qui est un acte républicain.

Il vote contre ce compte rendu.

Pour répondre à Mme KORJANEVSKI, M. POULAIN indique avoir dit que la convention n'était pas signée et non qu'elle ne serait pas signée.

M. le MAIRE ne répondra pas sur les remarques de M. POULAIN concernant BIOSEVE puisque l'intervention de Mme KORJANEVSKI était très claire sur le sujet.

Il signale en revanche à M. POULAIN qu'il a fait une erreur sur un passage du Règlement Intérieur.

En effet, l'article 5.3 relative aux questions orales, stipule que les questions non prévues à l'ordre du jour pouvant faire l'objet d'un débat et nécessitant une réponse doivent être adressées au Maire dans un délai de 5 jours francs au moins avant l'ouverture de la séance afin de permettre la préparation de la réponse par les services compétents et que les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Lors de la séance du 5 mai, aucune question orale n'avait été prévue.

D'ailleurs, M. POULAIN le savait puisqu'il a adressé une question pour la présente séance qui a bien été ajoutée en question orale et non en question diverse comme il l'a écrit.

M. le Maire a toutefois bien voulu accepter de l'inscrire et il y répondra en fin de séance, même si M POULAIN s'est trompé sur la dénomination et la référence au règlement intérieur.

M. le MAIRE conclut en indiquant à M. POULAIN que tout cela ne fait pas très sérieux. Le Conseil Municipal est là pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour et les observations s'y rapportant pas pour en profiter comme le fait notre collègue pour rebondir sur d'autres sujets par des formules telles que : « cela me fait penser que », « ce me rappelle »...

M. le MAIRE précise à M. POULAIN qu'il n'a pas de leçon à recevoir de sa part, élu qu'il est depuis 32 ans au sein de ce Conseil et Maire depuis 5 ans. Les ambarésiens ont pu largement exprimer ce qu'ils pensaient lors des dernières élections municipales et lui ont largement renouvelé leur confiance ainsi qu'à son équipe.

M. POULAIN précise que nous avons tous des leçons à prendre lorsque car ne détenons pas la vérité. Il accuse M. le Maire d'avoir interrompu le débat après seulement 3 à 4 minutes et non 30 minutes.

M. le MAIRE lui répond qu'en qualité de Président de la séance, il est là pour réguler les échanges et les débats.

M. RODRIGUEZ, bien qu'absent au dernier Conseil trouve assez regrettable la tournure que prennent les échanges, tout en respectant le droit de chacun de s'exprimer. C'est son avis à titre personnel. Certains propos de M. POULAIN l'ont étonné, et il souhaiterait poser une question.

M. POULAIN a indiqué faire don de ces indemnités au CCAS ? Que veut-il dire ?

M. POULAIN confirme qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres des chèques venus du Père Noël et signés par M. CROUGNEAU. Il en produira la copie lors du prochain Conseil.

M. le MAIRE répond que seuls le Maire et les adjoints perçoivent des indemnités conformes à celles prévues par la loi et attribuées par le Conseil Municipal en mars 2008. Chacun est ensuite libre de les utiliser comme il l'entend.

M. RODRIGUEZ pense que les ambarésiens n'attendent pas des rumeurs (voir les 2 articles du dernier magazine) mais du travail et des actions concrètes.

M. le MAIRE lui confirme qu'il est complètement d'accord avec lui ; certains passant leur temps depuis un an à propager des rumeurs, comme le fait que la piscine va être fermée au mois de juin ou encore que la commune serait sous tutelle de la Préfecture... Chacun avec nos convictions nous essayons de construire et non de démolir.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2009 est adopté à la majorité (1 voix contre : M. POULAIN).

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

N° 77/09

Modification de contrat – Chargée de mission Economie-Emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la délibération en date du 26 novembre 2007 ;

VU les missions accomplies par l'agent ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à modifier les termes du contrat de l'agent par avenant en date du 1^{er} juillet 2009 :

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit l'indice brut 379, éventuellement le supplément familial.

Il percevra l'IFTS au taux de 4,3 ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble des agents de la collectivité dans les mêmes conditions.

M. le MAIRE ajoute que contrairement aux agents titulaires, l'augmentation de rémunération des agents contractuels constitue une modification du contrat qui doit par conséquent être autorisée par le Conseil Municipal.

ADOpte à l'unanimité

N° 78/09

Création d'emplois saisonniers – été 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement des centres de loisirs maternels, 6-11 ans et 12-15 ans, pour la période du 3 juillet au 2 septembre 2009, selon les besoins des différents centres de loisirs définis dans les contrats ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer les emplois pour besoins saisonniers, à temps non complet, suivants dans les conditions de traitement définies ci-après, majorées de 10% pour congés payés ;

AUTORISE M. le Maire à signer ces contrats de :

- 23 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1, IAT coefficient 1,3
- 6 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1, IAT coefficient 2,6

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit du recrutement habituel comme chaque été et que plus de 90 % des jeunes sont ambarésiens.

ADOpte à l'unanimité

N° 79/09

Création et suppression de postes – service entretien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande de mutation présentée par le responsable du service entretien au 1^{er} juillet ;

VU la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

VU la décision du jury de recrutement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2009 et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 15 juin 2009.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit du départ de Monsieur Laurent CHATEAU qui va occuper un poste similaire à la ville de Bègles. M. Stéphane ROUSSEL arrivera donc le 15 juin.

ADOpte à l'unanimité

N° 80/09

Création de poste (accueil/état civil)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande de mise à temps partiel (50%) d'un agent du service état civil ;
CONSIDERANT la réorganisation des missions, notamment du recensement de la population ;

VU la demande de changement de service de l'agent d'accueil ;

VU la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 25 mai 2009.

L'agent en question est Mme TORREGROSSA qui vous a été présenté en début de séance.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 81/09

Rapport et débat sur les actions de Développement Social et Urbain – exercice 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les maires des communes bénéficiant de la DSU au titre d'un exercice doivent présenter devant leurs conseillers municipaux avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'exercice suivant, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises par la commune au cours de cet exercice budgétaire et leurs conditions de financement. Cette présentation est l'occasion d'un débat au sein du Conseil Municipal et d'une information à la population.

Madame KORJANEVSKI donne lecture de son intervention :

Le 20 mars 2007 entrée de la ville d'Ambarès et Lagrave dans un contrat urbain de Cohésion sociale avec les services de l'Etat et la CUB.

L'année 2008 a vu le renouvellement d'un certain nombre de contractualisations :

- le contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), contrat unique, remplace désormais les contrats Enfance et Contrat temps libre Jeunes. Il concerne les 0-17 ans révolus pour une durée de 4 ans
- le Projet Educatif Local est entré dans une phase de redéfinition pour une nouvelle contractuelle 2009-2011
- le Contrat Local de Sécurité même renouvellement pour la même période
- le Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial a été évalué après une expérimentation de 3 ans et les champs Politiques Educatives, habitat et Cohésion Sociale
- l'Appel à projet FEDER « Développement Durable des quartiers sensibles » a été poursuivi.

AXE 1 : Améliorer l'habitat et le Cadre de vie :

Les Erables (opération menée avec l'Etat, la CUB et le bailleur LOGEVIE) : le renouvellement urbain est entré dans sa phase opérationnelle. Le programme comprend un pôle éducatif de 12 classes, une salle de quartier et trois types de jardins (familiaux, partagé, pédagogique) sur lesquels repose le projet social en grande partie. Ce quartier sera à haute qualité environnementale. Une barre de 32 logements sera détruite et en seront reconstruits 163 autres. Les immeubles conservés présenteront des loyers très bas et réhabilités. Le bailleur LOGEVIE mettra à disposition des activités économiques susceptibles de s'installer 1200 m² de pieds d'immeubles, notamment pour le projet de 2 micro-crèches pour permettre les accueils en horaires différés.

Le programme ainsi défini a permis à la Ville et à ses partenaires de s'engager auprès de l'Etat dans une démarche de labellisation « EcoQuartier ».

L'accent a été mis sur l'accompagnement des habitants dans le changement avec deux opérateurs : le Centre Socio-Culturel la Passerelle et l'association Marlou Films qui suit les différentes étapes de la rénovation en réalisant un documentaire, donnant la parole aux habitants. Un groupe de relogement a été mis en place avec les partenaires (CCAS, MDSI, Prado, médiation, CAF, Logévie) pour répondre de manière concertée et complémentaire aux attentes des habitants dans le cadre de leur relogement et du parcours résidentiel possible.

Sur Bel Air, la ville a positionné les deux éléments forts que sont les Ecoles et le centre socio-culturel qui gère la salle de quartier et mène l'accompagnement des familles.

La maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale a été mise en place en septembre 2006 dans la perspective de ne pas dissocier la démarche d'aménagement urbain et l'accompagnement social des familles et d'apporter des solutions pérennes aux problématiques urbaines rencontrées. La phase opérationnelle s'est engagée en 2008 avec la désignation d'un opérateur pour la réalisation d'un habitat adapté (Aquitanis).

Enfin, la CUB en partenariat avec la ville, dans le cadre du programme local de l'habitat, a souhaité mettre en œuvre un programme d'intérêt Général (TIG) « lutte contre le mal logement et promotion du loyer maîtrisé et de l'habitat au sein du parc privé » soit la sortie de l'insalubrité. Les publics ciblés sont les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants très modestes. Le PIG devrait permettre de remettre des logements sur le marché.

AXE 2 : Favoriser l'emploi et le développement économique

Cet axe se décline en 3 axes principaux :

1 la mise en place d'un appui de proximité aux personnes en recherche d'emploi. La coordination des différents acteurs s'est concrétisée par la mise en place d'un Espace Economie-Emploi. Ce lieu qui ouvrira en 2010 permettra de regrouper les différents acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle ainsi que ceux travaillant en faveur du développement économique. Ce travail partenariat est opérationnel et s'illustre par des actions telles que :

- a. lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme (21 personnes en 2008)
- b. le plan de prévention et de lutte contre les discriminations de la Rive Droite coordonnée par le GIP/GPV
- c. l'accompagnement des projets de création d'entreprises par Hauts de Garonne Développement
- d. la présence de la chargée de mission de la ville dans les différents dispositifs

- Favoriser une bonne articulation Développement Economique/Insertion en développant l'offre sur le territoire :

- a. Biosève : 15 aide maraîchers contractuels et 5 encadrants
- b. Mise en place d'une clause d'insertion dans les marchés publics. Cette disposition offre la possibilité aux habitants des quartiers rénovés d'y participer et dans les lots attribués aux prestataires un certain nombre d'heures (taux ANRU pratiqué : 5 % du total des heures) leur est réservé

- Parcours de mobilité durable en partenariat avec la CUB et son délégataire de transports en commun : Véolia. Expérimentation inscrite dans l'appel à projet FEDER « quartiers sensibles » 2007-2013 visant l'insertion professionnelle et sociale et le développement personnel (découverte de l'espace, lutte contre l'illettrisme et réactivation des savoirs nécessaires à l'obtention du permis de conduire, passage du

permis, prêt/achat de véhicule) Le public prioritaire est issu des quartiers sensibles : femmes seules et jeunes de moins de 25 ans.

- 2 Accompagner et sensibiliser les jeunes à leur entrée dans la vie professionnelle :
 - a. Les chantiers jeunes mis en œuvre par le centre socio-culturel. 7 jeunes entre 17 et 20 ans dont 4 jeunes filles ont effectué 54 heures de travail sur 10 jours de chantier, liés par un contrat de travail avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne. Les jeunes sont ensuite suivis individuellement et sont accompagnés et orientés
 - b. Le projet collectif de création artistique mené vers les publics les plus fragilisés, les plus éloignés de l'emploi pour lesquels un travail de socialisation est à faire avant d'entreprendre quoi que se soit
 - c. Le projet INTERCEPTION mené avec l'association Sport/Emploi qui initie cette action. Il permet à des jeunes (minimum 16 ans) et adultes en difficulté d'insertion professionnelle de suivre une remise à niveau, une remobilisation par le sport dans l'optique de définir un projet professionnel et d'intégrer une formation diplômante. 6 personnes ont été orientées, un stagiaire a intégré l'IUT techniques de commercialisation
 - d. Le contrat d'autonomie dans le cadre du Plan Espoir Banlieue instauré en 2008, en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires. Le service économie-Emploi assure la coordination.

- 3 Encourager et suivre le développement économique
 - a. Travail partenarial avec le Club d'entreprises engagé en 2008 afin que les entreprises ambarésiennes puissent s'y associer et bénéficier des avantages du réseau
 - b. Suivi de l'aménagement des zones de Beauséjour et Bocéan
 - c. Proposition de mise en place d'un centre de télétravail en projet promouvant le télétravail ne disposant pas de l'outil informatique. Etude de faisabilité en 2009.

AXE 3 : Réduire les facteurs d'insécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité

Fin 2008 le Contrat de sécurité est arrivé à son terme et une grande partie de l'année a donc été consacrée à son renouvellement et à la redéfinition des orientations qui sont :

- a. Mise en place d'action d'information et de sensibilisation

Citoyenneté

- sensibilisation aux droits et devoirs de chacun : accueil de Travail d'Intérêt Général sur la commune : 5 majeurs et 1 mineur en TIG, 2 suivis PJJ et 1 suivi SPIP, soit 385 heures.
- Exposition 13-18 questions de justice organisée auprès de tous les élèves de 4^e du collège avec la MJD
- Exposition 9-13, moi jeune citoyen, co-animée par la MJD et la BPDJ auprès des élèves de CM2 (152 enfants). 41 parents ont participé à la soirée qui leur était destinée.
- Intervention de la BPDJ auprès des élèves de 6^e sur le racket.

Prévention routière : actions menées par la police municipale sur le contrôle des vélos aux abords du collège.

Participation à la journée nationale de la courtoisie au volant pour tous les niveaux des écoles élémentaires. Sensibilisation de plusieurs classes des niveaux CE1 à CM2 par la police municipale (12 classes). Distribution de tracts par les enfants à 250 automobilistes. Une quinzaine de parents des Fédérations de parents d'élèves et l'association Mille Pattes ont accompagné.

Achat en intercommunalité d'une piste de mobile de sécurité routière. 7 classes d'Ambarès et 12 classes sur toute l'intercommunalité ont pu passer l'APER (attestation de participation à la formation d'éducation routière).

- b. Coordination de l'action des différents acteurs institutionnels et associatifs sur les quartiers

Cellule de veille : rencontre qui permet d'échanger sur les situations et de proposer des orientations en fonction de la complexité du dossier. 8 cellules en 2008 au cours desquelles 33 thèmes ont été abordés.

c. Rendre plus lisible l'action des acteurs de prévention et de sécurité

L'agent de médiation est de plus en plus repéré sur le terrain (20% d'augmentation de ses interventions en 2008). Entre septembre 2007 et août 2008, le médiateur a rencontré 1581 personnes. Le nombre de ses interventions s'élève à 197 en 2008 contre 163 en 2007.

AXE 4 : Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes

Janvier 2008 a vu l'inscription de la Ville dans le dispositif de réussite éducative et l'arrivée du coordinateur du programme

CONTRIBUER A LA REUSSITE SCOLAIRE ET PREVENIR LES RISQUES DE DEVIANCE ET D'EXCLUSION.

Il s'agit de traiter les difficultés multiples des enfants par la mise en place d'un parcours personnalisé et à travers un partenariat territorial fort. Il s'agit d'affirmer la ferme volonté et la vigilance que le PRE ne se substitue pas au droit commun.

114 situations individuelles ont été repérées depuis un an correspondant à 87 familles. 72 d'entre elles ont été étudiées en équipe pluridisciplinaire. 64 ont été validées et ont donné lieu à l'élaboration de 57 parcours individualisés. Ces parcours utilisent plusieurs types d'actions :

Culturelles (AALC, ADA, La Passerelle, 4° DE SOUS)

Sportives (ASA et ESA)

Orchestre en Réussite et Ma voix et toi sont deux actions innovantes.

De santé : Ateliers de médiation animale, d'expression artistique avec un art thérapeute.

Réflexion autour de la parentalité

Remédiation scolaire : Clubs Coup de Pouce Clé (lecture et écriture) : 3 clubs répartis dans 3 écoles primaires, soit 15 enfants de CP

DEVELOPPER L'ACCES AUX LOISIRS, à LA CULTURE, AU SPORT et au NTCI en développant l'offre de proximité.

Favoriser l'accès des habitants aux activités et structures existantes sur la commune (ateliers de pratiques artistiques et sensibilisation au spectacle vivant par des pratiques innovantes, concert chez l'habitant par exemple)

LA SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS.

LES CHANTIERS ADOS du Prado pour des Jeunes de 14 à 16 ans.

SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF

Inscription d'un dossier « Etre parents à Ambarès et Lagrave » dans le magazine municipal Les états généraux du REAAP en novembre 2008.

Le café-bus du Centre socio-culturel

Sorties journée et un WE dans le cadre de « Loisirs en famille »

Le Café des Parents développe les échanges entre professionnels et parents.

La collectivité d'Ambarès et Lagrave s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 local en mars 2005. L'organigramme de la ville a été modifié en conséquence et le référent administratif, chargé de mission Agenda 21 est rattaché au service du Développement Durable. Une commission Développement Social Urbain a également été créée et cette dernière assure le suivi de la démarche Agenda 21.

En parallèle, des ateliers ont été organisés avec la population, le personnel municipal et les élus suivant la définition des axes sur lesquels la commune d'Ambarès et Lagrave a choisi de s'engager. Ils ont permis de venir alimenter le diagnostic partagé et de rédiger un pré-projet d'Agenda 21 par l'identification et la hiérarchisation des orientations stratégiques et des actions prioritaires, en fonction des potentiels du territoire et des urgences.

L'Elaboration de l'Agenda 21 :

Le diagnostic partagé de l'Agenda 21 a été élaboré en interne au cours de l'été 2008. Celui-ci a été présenté aux élus, chefs de service et habitants au cours de l'automne 2008. Par la suite un travail a été engagé avec la population afin de dégager les enjeux suivants :

- Intergénération :

- Tendre vers une plus grande solidarité entre les générations,
- Soutenir et développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture,
- Donner à chacun les moyens de se construire dans la ville et de se sentir citoyen d'Ambarès et Lagrave, notamment par la participation des habitants,

- Gestion des risques :

- Préserver l'environnement en situation de catastrophe majeure,
- Développer la solidarité et assurer la sécurité des habitants en situation d'urgence

- Bonnes pratiques :

- Gérer durablement le territoire Ambarésien
- Limiter les gaspillages et dépenses au sein des équipements municipaux existants et à créer,
- Participer au maintien de la biodiversité et la valorisation du patrimoine végétal de la commune, notamment des marais de la Presqu'île d'Ambés,
- Encourager les constructions écologiques et développer les énergies renouvelables,
- Réduire la consommation d'eau à tous les niveaux,
- Réduire la consommation d'énergie à tous les niveaux,

- Service public :

- Conserver un maillage artisanal, commercial et de petites entreprises locales,
- Promouvoir et accompagner les démarches de management et ou certification environnementale,
- Maintenir et développer la qualité du Service Public

- Gouvernance :

- Développer la participation des habitants aux manifestations organisées par la ville,
- Développer les outils d'échange sur le thème du Développement Durable,
- Diversifier les instances d'expression citoyennes,
- Accentuer la consultation de la population en amont des projets

A l'issue de ces ateliers, un programme a été élaboré comportant 28 actions en faveur du développement durable, pour les trois années à venir, qui feront l'objet d'une évaluation chaque année.

L'importance de la gouvernance a amené la ville à positionner la création d'un Conseil de Développement Durable local en 2009 afin de donner plus de lisibilité et de transparence à la démarche. Cette instance sera composée des participants issus des différents groupes de travail. Ce Conseil a pour objectif de suivre l'avancement des travaux de l'Agenda 21 et d'être également l'instance de concertation pour l'ensemble des acteurs Ambarésiens en matière de développement durable.

Les actions mises en œuvre :

L'année 2008 a été marquée par la Certification « Qualiville » par l'AFAQ-AFNOR des services Accueil Général et Etat-civil.

L'Eco Quartier des Erables traduit une volonté politique forte de la Ville d'Ambarès et Lagrave et de ses partenaires, constituant un projet phare et exemplaire à l'échelle de l'agglomération.

La mixité des générations s'organise au cours de rencontres régulières entre les enfants des centres de loisirs et les personnes âgées de la résidence du Moulin.

Monsieur DE TASTES remercie Mme KORJANEVSKI pour son **intervention** et rappelle que cette obligation de présentation est liée à la perception par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Or le projet de loi des Finances de 2009 prévoyait la suppression de la DSU, à hauteur de 50% cette année et en totalité en 2010, pour un nombre important de communes.

Grâce à l'action concertée de toutes les associations d'élus, le projet a été abandonné pour 2009. Il faut rappeler que la DSU a été mise en œuvre à l'initiative du Ministre de la Ville de l'époque, M. Jean-Louis BORLOO avec la création de l'ANRU et des CUCS.

Le ministre avait en outre obtenu que cela soit inscrit dans une loi de programmation, garantissant sa progression pendant 5 ans ainsi que le fléchage des moyens sur des actions spécifiques. Sans rentrer dans le détail du droit administratif, une loi de programmation est encore plus forte et grave presque dans le marbre la décision.

Or, autres temps, autres mœurs, un nouveau gouvernement de droite dont fait pourtant partie M. Jean-Louis BORLOO remet en cause cette dotation.

Enfin, M. DE TASTES indique que se tiennent aujourd'hui et demain, à Bordeaux, les Journées Nationales d'Échanges des acteurs de la Rénovation Urbaine (JERU). Les représentants des maires et des villes de gauche plaident pour un ANRU 2 et de nouveaux moyens en faveur des quartiers les plus fragiles.

Il tient à apporter cette précision, eu égard aux déclarations de M. POULAIN qui dit être le seul élu de gauche dans cette enceinte.

Monsieur le MAIRE rappelle que si Ambarès et Lagrave a pu à un moment donné bénéficier de la DSU c'est que le profit social de la ville est fragile. Par exemple le revenu par habitant est de 20% inférieur à la moyenne de celui des communes de la même strate démographique. Les actions de Développement Social et Urbain, telles que vient d'en énumérer un certain nombre Nicole KORJANEVSKI, sont une multitude d'interventions que ne se voient pas forcément, qui ne sont pas journalisées, mais sont la réalité du quotidien.

M. POULAIN trouve l'intervention de M. DE TASTES très intéressante hormis la conclusion qui est une attaque personnelle et n'apporte rien au débat.

M. le MAIRE clos cette polémique en indiquant à M. POULAIN qu'il s'agit d'une simple réponse à ses propos.

M. DE TASTES insiste donc sur le fait que la DSU n'est pas acquise pour 2010.

Mme KORJANEVSKI souligne qu'elle représente pourtant 160 000 € de recette pour la commune.

Monsieur le MAIRE félicite la responsable du service DSU, Mme Violaine PAULINE et son équipe pour la qualité du travail depuis 3 ans et affirme la volonté de continuer à travailler sur ces différents axes afin d'avoir les moyens de poursuivre dans cette voie.

A Pris connaissance dudit rapport.

N° 82/09

Équipement culturel EVASION – Demande de financement FEDER – Plan de financement prévisionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave a lancé une opération importante de restructuration de son projet culturel de territoire, en souhaitant trouver un axe de travail innovant pour les cinq années à venir. L'outil majeur de cette action culturelle rénovée est un équipement moderne, dans lequel les associations partenaires du projet culturel trouveront leurs espaces de collaboration avec la collectivité.

La ville a sollicité l'appui de l'Union Européenne au titre du programme Européen FEDER 2007-2013, axe 2 « Développer les TIC au service de la société de l'information », domaine

2.1.6. « Faire des services TIC des outils de proximité et de lien social à travers les services aux citoyens ».

Un premier dossier a été déposé en octobre 2008 auprès des services du Préfet de Région autour du projet Ev@sion, incluant des dépenses de bâti, comme cela a été pratiqué ailleurs. Dans un souci de respect des règles de l'Union Européenne, qui interdisent l'intervention sur la bâti dans le cadre de cet axe, un nouveau plan de financement a été établi en excluant les dépenses de bâti et proposé au Conseil Municipal du 9 avril 2009. Lors de l'instruction par les services de l'Etat du dossier, certaines modifications ont été apportées au plan de financement (nouvelles dénominations des dépenses, ...), ce qui ne modifie pas pour autant l'économie générale du projet.

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte ce nouveau plan de financement ;

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de cofinancement au titre du FEDER axe 2 pour les deux premières années du projet (2009-2010).

La ville sollicite donc un cofinancement au titre du FEDER à hauteur de 40% du projet Ev@sion, soit la somme de 403 015 €, pour 2009 – 2010.

Dépenses		Recettes	
Equipement scénographique	315 863 €	Conseil Régional -culture	107 000 €
Equipement technique complémentaire	174 329 €		
Mobilier	35 000 €		
Travaux complémentaires	3 150 €		
Mise à jour des équipements multimédia	20 000 €	Conseil Général (CDD 2008) - Equipement	15 000 €
Charges de personnel	173 381 €		
Frais de réception	13 563 €	FEDER - axe 2 (40%)	403 015 €
Petit équipement	13 175 €		
Location mobilière	26 350 €		
Communication, catalogues et imprimés	31 000 €		
Formation	11 625 €	Commune d'Ambarès-et-Lagrave	482 522 €
Prestations externes	93 000 €		
Déplacements	19 763 €		
Impôts et taxes	23 250 €		
Frais de fonctionnement	54 088 €		
Total	1 007 537 €	Total	1 007 537 €

Mme KORJANEVSKI explique que ce dossier, qui était encore resté bloqué sur un bureau du SGAR, a été validé par la Commission Politique de la Ville suite à l'intervention du Maire. Le Comité technique est programmé ce mois-ci.

M. le MAIRE souligne que cette demande va dans le sens de la recherche systématique de tous les financements pour nos projets. Nous pourrons constater, dans le bilan de l'opération d'Evasion, au-delà des polémiques et des rumeurs, que nous aurons fait le maximum.

M. POULAIN accueille cette demande favorablement mais demande pourquoi elle intervient si tardivement alors que la construction est terminée quand toutes les demandes de subventions sont en général effectuées au moment des travaux.
Est-ce pour chercher à compenser le surcoût ?

M. GUENDEZ, pour connaître des dossiers similaires dans d'autres communes, souligne que très peu de collectivités ont pu répondre à l'appel à projet européen. Ambarès et Lagrave a eu la réactivité pour se positionner, ce qui montre que les services sont attentifs.

Mme KORJANEVSKI rappelle que la 1^{ère} délibération du Conseil Municipal sur cette demande de FEDER date d'octobre 2008 et que la participation de l'Europe était prise en compte dès le plan de financement prévisionnel de novembre 2006 adopté à l'unanimité. Elle ajoute que si l'on peut débattre des choix politiques, on ne peut pas remettre en cause l'intégrité des fonctionnaires qui font tout pour que ce dossier aboutisse depuis des mois au gré des modifications exigées par les services de la Préfecture de Région et des différents règlements d'intervention de l'Union Européenne.

Ce n'est pas par plaisir qu'ils ont du reprendre tout le dossier pour exclure les dépenses liées au bâti et les basculer sur les charges de personnel.

Au final, Ambarès et Lagrave vise toujours l'obtention de 400 000 €, c'est ce qui compte.

M. DE TASTES : lorsqu'on ne connaît pas les modalités d'instruction des dossiers européens, on ne se permet pas ce genre de mise en cause.

M. le MAIRE rappelle à M. POULAIN qu'il a voté le Budget en 2008 et en 2009 sans aucune remarque de sa part et le lui rappellera autant de fois que nécessaire.

Mme KORJANEVSKI renvoie les élus vers les services pour ce qui est relatif aux aspects financiers et notamment le Directeur Général des Services.

M. le MAIRE précise que tout élu doit s'adresser au Directeur Général des Services pour toute demande de document ou d'informations, comme prévu dans le Règlement Intérieur. Rien n'est secret dans ce dossier comme dans d'autres.

Monsieur POULAIN défend que le dossier a été refait au dernier moment pour masquer le coût de cet équipement au contribuable.

Madame KORJANEVSKI souligne que Violaine PAULINE et Stéphane BLANCHON ont construit le dossier FEDER une 1^{ère} fois puis une 2^{ème} fois et demande quel élu autour de cette table est capable de monter un tel dossier ?

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 83/09 Tarifs location de la salle des associations - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 fixant les tarifs des services municipaux ;

CONSIDERANT la réglementation applicable à cet ERP de 1^{ère} catégorie, notamment la présence de personnel SSIAP ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de louer la salle avec cette prestation incluse obligatoirement pour les particuliers et par conséquent de porter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009 à :

Ambarésien 1 jour : 900 €

Ambarésien 2 jours : 1 600 €
Hors commune 1 jour : 1 600 €
Hors commune 2 jours : 2 800 €

M. POULAIN s'étonne que le tarif soit de 900 € pour les ambarésiens alors que le tarif voté en novembre 2008 était de 600 €, soit 50% d'augmentation. Au moment même où les ambarésiens sont touchés par la crise et le chômage on leur demande 300 € de plus, sans doute pour payer l'augmentation de 300 € par mois des revenus du Maire.

En tant qu'élu de gauche, il ne peut accepter que l'on touche au pouvoir d'achat. Il rappelle également que la ville n'a pas assez de salles à proposer aux administrés et demande donc la révision de cette hausse.

M. RODRIGUEZ demande comment ont été calculés ces tarifs ? Est-ce le surcoût lié à la réglementation ?

M. CROUGNEAU constate qu'avec un raisonnement logique M. RODRIGUEZ a tout à fait compris. Il explique que le surcoût de 300 € par jour correspond au coût de la mise en disposition d'un personnel SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) par une société.

M. POULAIN demande donc une participation de la mairie afin de réduire le coût pour les ambarésiens. Les impôts ont augmentés de 14% en 2 ans, soit la plus forte hausse de la CUB.

M. le MAIRE rappelle à M. POULAIN qu'il a voté ces 2 augmentations.

M. POULAIN répond qu'il a voté la hausse pour éviter que les comptes ne passent à l'orange.

M. le MAIRE clôt ce débat en précisant que cela ne s'appliquera pas aux associations pour lesquelles nous recherchons un organisme formateur afin de permettre à des bénévoles d'association d'être habilités SSIAP et ainsi éviter ce coût aux associations.

ADOpte à la majorité : 32 voix pour
1 voix contre (M. POULAIN)

N° 84/09

Appel d'offre Ouvert n° 09S0006 – Vérification, entretien et remplacement de matériels de lutte contre l'incendie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

CONSIDERANT le lancement d'une consultation le 14 avril 2009, portant le numéro d'affaire 09S0006, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen conformément aux articles 33, 40 V, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), pour la vérification, l'entretien, la remise en état éventuelle et la réparation des matériels de lutte contre l'incendie de tous les bâtiments de la ville d'Ambarès et Lagrave ainsi que la fourniture et la pose éventuelle de matériels nouveaux ;

CONSIDERANT que la prestation porte sur un marché unique ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2009, d'attribuer après classement des offres, le marché comme suit :

Entreprise attributaire du marché	MONTANT HT attribué
CHRONOFEU ZA du grand Chemin 33370 YVRAC	Montant minimum annuel : 5 000,00 € Montant maximum annuel : 52 000,00 €

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHRONOFEU, ainsi que les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 21568 et 61522 du budget primitif 2009.

ADOpte à l'unanimité

N° 85/09

Appel d'offre Ouvert n° 09S0007 – Réalisation d'un centre technique municipal – Travaux de gros oeuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération n°158/08 du 18/11/2008,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 V, 57 à 59 du code des marchés publics, le 14/01/2009, afin de faire réaliser les travaux de gros oeuvre du centre technique municipal,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 04/03/2009, et la décision de déclarer la procédure, sans suite, pour des motifs d'intérêt général,

VU la délibération n°57/09 du 09/04/2009 autorisant le Monsieur le Maire à lancer un nouvel appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché destiné à faire procéder à l'achèvement des travaux de gros oeuvre du Centre technique municipal,

CONSIDERANT le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 V, 57 à 59 du code des marchés publics, le 15/04/2009,

CONSIDERANT que le marché est décomposé en 2 lots, ci-dessous définis :

- Lot 02 : travaux de gros oeuvre
- Lot 02 Bis : travaux de gros oeuvre complémentaires,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mai 2009, d'attribuer après classement des offres, les lots comme suit :

N° du LOT	Entreprises attributaires des marchés	MONTANT attribué
02	Entreprise GIRARD 2, Puyrenard 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE	261 417,25 € HT
02 Bis	Entreprise GIRARD 2, Puyrenard 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE	7 807,80 € HT

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2009 ainsi que les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget primitif 2009.

M. MOREL rappelle qu'il fait partie de la CAO et veut savoir à quoi il sert.

Lors de la réunion, l'architecte a présenté un « torchon » et a « blousé » les élus.

C'est l'architecte qui a fait les notes.

Or, pour l'entreprise CAPELLA ALVES il note que le dallage est sans quartz, puis il a reconnu qu'il a fait une faute de frappe.

M MOREL précise qu'il « ne faut pas me prendre pour un pigeon » car il est un professionnel. Il a téléphoné à l'entreprise, peut-être n'en avait-il pas le droit, pour avoir le devis. Il estime que nous allons prendre une entreprise qui coûte 40 000 € plus cher.

M. le MAIRE donne la parole à M. COMBE pour une première réponse sur la légalité, puis à M. CROUGNEAU pour une deuxième réponse technique.

M. COMBE indique à M. MOREL qu'il doit avoir conscience qu'en qualité d'élus de la CAO, il se met dans l'illégalité en contactant une entreprise pendant une procédure. Le Code des Marchés Publics présente deux principes fondamentaux : le respect de l'égalité des chances entre les entreprises et le principe de l'incertitude.

Durant votre activité professionnelle, vous avez sans doute été amené à tisser des liens avec certaines entreprises en tant qu'industriel. Il serait regrettable que des fuites de la CAO faussent la concurrence et cela mettrait tous les élus très mal à l'aise.

M. le MAIRE engage M. MOREL à la plus grande prudence et lui rappelle ses devoirs en qualité d'élus. En tant que membre de la CAO, il ne peut contacter directement des entreprises.

M. MOREL dit bien connaître le système des architectes. S'il est intervenu auprès de l'entreprise, c'est que l'architecte a fait barrage. Deux entreprises ont répondu avec les mêmes montants que lors du premier appel d'offre et l'entreprise GIRARD répond à 260 000 €.

M. CROUGNEAU rappelle que l'architecte est le Maître d'œuvre et c'est lui qui est chargé, pour le compte de la collectivité, le maître d'ouvrage, de réaliser l'analyse des offres. Lors de la CAO, M MOREL ne s'est pas opposé à retenir l'entreprise GIRARD.

M. MOREL lui répond qu'il fallait avoir les éléments.

M. CROUGNEAU lui précise que s'il avait des doutes, il fallait demander les devis au service Marchés, au maître d'œuvre mais pas directement aux entreprises.

L'entreprise CAPELLA ALVES a été classée en seconde position, car bien que moins-disante elle n'était pas la mieux-disante. En omettant de remettre son mémoire technique, elle a obtenu une note de 0/40, alors qu'elle avait la note maximum 60/60 pour le prix. Au total, c'est l'entreprise GIRARD qui obtient la meilleure note car elle a remis son mémoire technique.

M. MOREL se demande si l'architecte, M. ARNAUD, a peut-être des intérêts, en tout cas, il a mis des bâtons dans les roues à la société CAPELA pour obtenir la visite du site. L'entreprise a du appeler son Bureau d'Etudes car l'architecte refusait de répondre.

M MOREL n'a rien contre M. CROUGNEAU, mais il n'est pas d'accord avec l'architecte.

M. CROUGNEAU lui indique que lorsque l'entreprise CAPELA a remis son dossier de candidature à la responsable du service Marchés Publics, il a dit qu'il n'était pas complet.

Mme FAURIAT lui a bien précisé que s'il n'était pas complet il serait probablement rejeté ou pénalisé, ce qui s'est passé sur la note technique. C'est regrettable pour la ville puisqu'il est moins cher, mais le Code des Marchés Publics nous empêche de le retenir.

M. le MAIRE souligne que nous avons tous le souci des deniers publics mais aussi du respect de la loi et des règles qui régissent les marchés publics.

M. MOREL rappelle que cela coûte 40 000 € de plus à la commune.

M. POULAIN rappelle que les travaux du CTM sont arrêtés depuis octobre. C'est une nouvelle déconvenue. S'il y a un vice de procédure dans une CAO, il faut la repasser.

Sinon, cela pourrait annuler l'appel d'offres ce qui aurait des conséquences financières graves pour la Ville.

M. COMBE indique que le Code des Marchés Publics impose de définir des critères de choix et de les pondérer. En l'occurrence, le prix comptait pour 60% et la valeur technique pour 40%. L'entreprise la moins chère n'est pas la mieux-disante, c'est-à-dire celle qui obtient la meilleure note au total.

M. MALBET pense qu'il n'est pas nécessaire que les élus aient des connaissances techniques professionnelles pour faire partie de la CAO. L'analyse est faite par le service technique et le maître d'œuvre payé pour cela.

M. le MAIRE ajoute que l'on travaille avec des fonctionnaires compétents, tant au service Technique, qu'au service Marchés Publics. Les élus, eux n'ont pas vocation à tout connaître mais ils sont là pour prendre les décisions.

Il connaît depuis suffisamment longtemps la responsable des Marchés pour lui faire entièrement confiance sur le respect légal et réglementaire, sur lequel elle est particulièrement pointilleuse.

M. MOREL revient sur la question du quartz que l'architecte ne semblait même pas connaître. Il a dû chercher dans ses notes.

M. CROUGNEAU rappelle qu'il demande lors de chaque Commission d'Appel d'Offres si quelqu'un a quelque chose à demander et si tout le monde est d'accord.

M. MOREL répond qu'il n'a rien contre les services mais contre l'architecte.

ADOpte à la majorité : 27 voix POUR
 5 voix CONTRE (MM. MOREL, RODRIGUEZ, CAILLAUD, EYILI,
 SCHWEBEL)
 1 abstention (M. POULAIN)

N° 86/09

Appel d'offre Ouvert n° 09S0008 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

CONSIDERANT le lancement d'une consultation le 17 avril 2009, portant le numéro d'affaire 09S0008, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40 V, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que le marché est décomposé en 2 lots, ci-dessous définis :

- Lot n°1 :

Exploitation des installations thermiques tous bâtiments, hors piscine municipale et salle polyvalente avec Option N°1 – Prestations de type P3 - Investissements

- Lot N°2 :

Exploitation des installations thermiques de la piscine municipale et de la salle polyvalente - Pas d'option pour le lot N°2.

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2009, d'attribuer après classement des offres, les lots comme suit :

N° du LOT	Entreprises attributaires des marchés	MONTANT Attribué pour 5 ans
01	DALKIA 37 Avenue de Lattre de	299 685,00 € HT

	Tassigny 59350 ST ANDRE LEZ LILLE (siège social)	(ce montant comprend les prestations P2 et P3, les prestations relatives au P1 seront rémunérées sur la base des prix unitaires arrêtés dans le DPGF de l'entreprise) + Option n°1 : 548 000,00 € HT (Total : 847 685,00 € HT)
02	DALKIA 37 Avenue de Lattre de Tassigny 59350 ST ANDRE LEZ LILLE (siège social)	348 270,00 € HT (ce montant comprend les prestations P2 et P3, les prestations relatives au P1 seront rémunérées sur la base des prix unitaires arrêtés dans le DPGF de l'entreprise)

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise DALKIA, ainsi que les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6156 et 2313 du budget primitif 2009.

ADOpte à l'unanimité

M. CROUGNEAU note que le représentant de la D.G.C.C.R.F. était présent lors de cette Commission d'Appel d'Offres. Il a remarqué la qualité des analyses tant de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage que du service technique.

M. le MAIRE précise que cela méritait d'être souligné.

N° 87/09

Avenant n°5 au marché n° 06/2003 – Contrat d'exploitation des chaufferies de la piscine municipale et de la salle polyvalente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

CONSIDERANT la signature d'un acte d'engagement, le 29 Décembre 2003, avec la Société ELYO, aujourd'hui dénommée COFELY, afin de faire réaliser l'exploitation des chaufferies de la piscine municipale et de la salle polyvalente pour la période comprise entre le 01 Janvier 2004 et le 31 Décembre 2008 ;

VU l'avenant n° 3 audit marché prolongeant le délai d'exécution des prestations jusqu'au 30 Juin 2009 ;

CONSIDERANT la fermeture de la salle polyvalente fin Janvier 2009, pour des raisons de sécurité, suite aux dégâts occasionnés par la tempête ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un avenant au marché conclu avec la Société COFELY afin d'interrompre définitivement, à compter du 1^{er} février 2009, les prestations P1 et P2 relatives à la salle polyvalente,

FIXE le montant du marché, après modification, comme suit :

Bâtiment :	Nature des prestations :	Montant des prestations :
Piscine municipale	P1 : chauffage : 17 917.09 € HT annuel 1 ^{er} semestre = 60 % de la facture annuelle	<u>Période du 01/01/2009 au 30/06/2009</u> 10 750.25 € HT (montant estimé)
	P1 : eau chaude sanitaire : 3,5063 € HT/m3 soit 2128,32 € HT pour le 1 ^{er} trimestre	2 128.32 € HT + montant 2 ^{ème} trimestre à définir selon consommation
	P1 : abonnement gaz : 929.16 € HT/an	464.58 € HT
	P2 : conduite réglage surveillance : 23161,98 € HT annuel	11 580.99 € HT
	P2 : entretien et contrôle préventif : 38 948,54 € HT annuel	19 474.27 € HT
	P3 : garantie totale : 8 730,39 € HT annuel	4 365.20 € HT
Salle polyvalente	P1 : 8 225.78 € HT annuel – mois de Janvier = 20 % du montant annuel	<u>Période du 01/01/2009 au 31/01/2009</u> 1 645.20 € HT
	P2 : 1 143.80 € HT annuel – montant du mois de Janvier : 1/12 ^è .	95.31 € HT

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 88/09 Définition du périmètre des secteurs scolaires – année scolaire 2009-2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-7,

CONSIDERANT la sectorisation scolaire qui permet d'une part de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement et d'autre part de favoriser la mixité sociale ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte les cartes scolaires ci-jointes pour l'année scolaire 2009-2010 :

- Ecoles maternelles :
- En vert : école du Bourg
- En orange : école Bel Air
- En jaune : école C. Perrault

En rose : école Souris Verte
En bleu : école des Jardins de Lagrave
- Ecoles élémentaires :
En vert : école Victoire
En bleu : école La Gorp
En jaune : école F. Auboin
En rose : école Bel Air

AUTORISE M. le Maire à accorder des dérogations sur la base des critères suivants :

- Rassemblement de fratries
- Lieu de travail des parents
- Proximité de la garderie ou de la nourrice
- Contexte social particulier.

ADOpte à l'unanimité

M. CASOURANG ajoute que l'ensemble de cette délibération vise à codifier de manière connue de tout le monde ces critères pour les dérogations sollicitées par les administrés.

Départ de Mme DOSMAS à 20h40

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 89/09 Signature d'une convention avec GrDF – protection cathodique sur canalisations gaz, rue du Broustey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAFOFUN, Adjoint au Maire

VU l'emplacement du déversoir notifié par GrDF (plan ci-joint) ;

CONSIDERANT la nécessité de l'établissement d'une convention, entre la ville d'Ambarès et Lagrave et GrDF (Gaz réseau Distribution France) ayant pour objet la constitution des servitudes liées à la mise en place de cet ouvrage ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention régissant les modalités d'implantation et de gestion d'un déversoir de poste de soutirage de courant électrique assurant la protection cathodique du réseau acier de distribution publique de gaz et consent à ce dernier une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AL 105 Sise 87 rue du Broustey, Cette servitude de passage donnera droit à GrDF et à toute personne mandatée par lui :

➤ D'établir à demeure, sur une longueur totale d'environ 40 mètres, dans une bande de 0,50 mètre de large, des anodes en ferrosilicium et les accessoires techniques nécessaires, dont tout élément sera situé au moins à 2,00 mètres de la surface naturelle du sol.

➤ De réaliser une tranchée de 0,80 mètre de profondeur par 0,40 mètre de large et longueur adaptée pour la pose d'un câble de liaison sous fourreau annelé vers le poste de soutirage situé Rue du Broustey devant le N°87.

➤ De pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des anodes et des ouvrages accessoires.

En contrepartie des droits consentis à Gaz de France par la présente convention, et sans préjudice éventuellement des indemnités de dommages prévues à l'article 3, alinéa c, ci-

dessus, GrDF s'engage à verser, à la signature de l'acte notarié prévu à l'article 6 ci-après, au Propriétaire, qui l'accepte et en donne quittance sans réserve, une indemnité forfaitaire et unique de 150 euros (cent cinquante euros).

La présente convention sera régularisée par acte authentique devant le Notaire Conseil de GrDF dans le délai maximum de six mois, à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de GrDF.

ADOpte à l'unanimité

N° 90/09

Dépôt de permis de construire – Structure modulaire (ERP) pour locaux de l'association les Restos du Coeur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 431-1 et suivants, R. 431-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de l'association « les Restos du Coeur », des locaux aux normes ERP, sous la forme de structure modulaire, d'une surface de 130 m² environ, sur la parcelle BI 128 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire, qui sera déposée au nom de la commune et devra être signée par un architecte, et tout acte s'y rapportant.

M. CAILLAUD demande s'il s'agit d'installer une rangée de bungalows supplémentaire au parc Norton ?

M. LAGOFUN indique que les bungalows actuels sont loués et qu'il s'agit pour les Restos du Cœur d'acquérir une structure modulaire.

M. le MAIRE revenant ultérieurement sur cette question précise que les bungalows actuels sont occupés d'une part par le centre social LA PASSERELLE jusqu'à la construction par le Conseil Général de la Maison Départementale de la Solidarité et de L'insertion (MDSI) sur le terrain du stade municipal et la restitution à la ville des locaux du 5 rue du Parc des Sports. D'autre part, la Croix Rouge occupe d'autres modules jusqu'à ce qu'une solution définitive puisse être trouvée.

Le permis de construire en question concerne l'acquisition et l'installation d'une structure modulaire pour les Restos du Cœur actuellement hébergés dans l'ancienne Trésorerie qui pourra alors être réaménagée pour accueillir l'Espace Economie Emploi.

ADOpte à l'unanimité

N° 91/09

Délibération portant inscription au tableau des voies communales de plusieurs chemins ruraux : classement dans le domaine public routier communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 161 et suivants, L. 162 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-1, L. 141-3, L. 161-1, et R. 141 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-7-1 ;

CONSIDERANT que les chemins ruraux cités ci-après sont actuellement ouverts à l'usage du public, et qu'ils ne sont pas cadastrés depuis 1978 :

- Allée des Poètes pour partie, jusqu'au carrefour avec la Rue Joseph Cabane (parcelle BE 161)
- Chemin de Bréchet en totalité
- Chemin de la Grave pour partie, jusqu'à la parcelle AV 291 (portail existant)
- Chemin de la Palue de Beaujet pour partie, jusqu'à l'embarcadère de mise à l'eau des bateaux
- Chemin de la Palue de la Blanche en totalité
- Chemin de Maransins en totalité
- Chemin du Merle en totalité
- Chemin de Peychaud pour la partie située au Sud de la RD 257
- Chemin de Picon pour partie, jusqu'à la parcelle AK 719
- Chemin de Saint-Denis pour partie, jusqu'à la parcelle AH 71
- Chemin des Coutins en totalité
- Chemin des Places pour partie, jusqu'à la raquette de retournement existante (au niveau des parcelles BL 125 – BL 287)
- Chemin du Moulin en totalité
- Impasse Bernatet en totalité
- Impasse de la Libération en totalité
- Impasse de Pelet en totalité
- Impasse des Blandats en totalité
- Impasse des Places pour partie, jusqu'à la raquette de retournement existante (au niveau des parcelles BL 298 – BM 168)
- Impasse du Maréchal Foch en totalité
- Passage piéton-vélos Rue de Bassens – Sabarèges
- Rue de Saint-Laurent pour partie, jusqu'aux parcelles AK 585 - AK139

CONSIDERANT que le zonage du Plan Local d'Urbanisme opposable, approuvé le 21/07/2006, classe tout ou partie des terrains desservis par ces voies en zone constructible ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dès lors de pouvoir permettre une desserte de ces voies par des réseaux tels que l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'il découle des faits exposés ci avant que ce chemin doit être inscrit au tableau des voies communales, afin de régulariser sa domanialité, conformément à l'usage qui en est fait ;

CONSIDERANT enfin que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, et que par conséquent, aucune enquête publique n'est nécessaire ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'inscrire au tableau des voies communales les voiries précitées qui font dès lors partie du domaine public routier de la commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire

N° 92/09 Modification de l'article 6 des statuts du SPIPA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

En juin 2008, les membres du comité syndical du Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès ont approuvé une délibération modifiant l'article 6 des statuts permettant aux délégués communaux d'être suppléés en cas d'absence. Or, lors d'une séance ultérieure, les représentants du Conseil Général et de la CUB ont souhaité que des représentants suppléants soient également nommés pour leur collectivité et établissement public.

En janvier 2009, le SPIPA a donc voté une nouvelle délibération afin que tous les membres du syndicat puissent être représentés par des délégués titulaires ou suppléants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22.10.03 portant création du SPIPA ;

VU les statuts du SPIPA annexés à l'arrêté de création du 22.10.03 ;

VU la délibération du comité syndical du 10 juin 2008 ;

VU la délibération du comité syndical du 13 janvier 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 des statuts, afin que tous les membres du syndicat (communes, Conseil Général et CUB) puissent avoir des représentants titulaires et suppléants ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du SPIPA comme suit :

« Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 14 délégués :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants communaux représentant chaque commune adhérente (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune)
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant le Département de la Gironde
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant la Communauté Urbaine de Bordeaux

Les délégués titulaires et, en leur absence, leurs délégués suppléants, disposent chacun d'une voix.

Ils sont élus par les assemblées délibérantes respectives en leur sein et suivant le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement qu'avec un quorum fixé à 8.

Il débat des questions relevant de l'objet du syndicat tel que défini à l'article 2. Il décide des actions à entreprendre, examine l'état d'avancement des actions déjà engagées et les valide. Il vote le budget annuel et ses modifications éventuelles. »

De confirmer le nom du représentant titulaire et suppléant au sein du SPIPA :

REPRESENTANT(S) TITULAIRE(S)	REPRESENTANT(S) SUPPLEANT(S)
M. Alain COMBE	M. Enrique ONATE

M. POULAIN vote contre car la parité n'est pas respectée, valeur qu'il défend.

M. le MAIRE lui rappelle qu'il avait pourtant voté la même composition l'année dernière.

M. COMBE s'insurge devant une telle absurdité et rappelle qu'à l'époque de la tempête de 1999, les victimes des inondations n'auraient pas vu de problème à ce que ce soit des hommes ou des femmes si le SPIPA avait existé à ce moment là.

M le MAIRE ajoute que c'est une femme qui dirige le Syndicat, ce qui devrait satisfaire M. POULAIN.

ADOpte à la majorité : 31 voix POUR
 1 voix CONTRE (M. POULAIN)

Dossiers présentés par M. MALBET, Adjoint au Maire

N° 93/09 Installation classée – Enquête publique – Société CEREXAGRI (ancien EFL ATOCHEM AGRI) – rapport du commissaire-enquêteur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. MALBET, Adjoint au Maire

Par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009, M. le Préfet de la Gironde avait prescrit 2 enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 16 février au 18 mars 2009 à la Mairie de Bassens sur les demandes présentées par M. le Directeur de la Société CEREXAGRI (ancien ELF ATOCHEM AGRI) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits phytosanitaires et d'instituer des servitudes d'utilité publique 14 avenue Manon Cormier à Bassens.

La Commune d'Ambarès et Lagrave se trouvant comprise dans le rayon de 3 kilomètres avait été appelée à formuler un avis avant le 3 avril sur ce dossier reçu en Mairie le 23 janvier.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 février avait formulé un avis DEFAVORABLE au projet d'extension des activités de la Société CEREXAGRI – BASSENS, soumis à enquête publique aux motifs suivants :

- Volonté de ne pas rajouter des risques supplémentaires dans un établissement déjà à hauts risques (classé SEVESO – Seuil haut) et situé à proximité de zones d'habitation.
- Précisions à apporter sur le futur niveau sonore des installations complémentaires (émergence diurne et nocturne).
- Absence de certitudes quant à l'impact sur la santé des rejets atmosphériques des futures installations.
- Niveau de pollution atmosphérique existant déjà trop important (poussières, solvants...)
- Volet sanitaire de l'étude d'impact jugé incomplet (absence d'étude du risque sanitaire lié à l'ingestion – étude des effets toxiques cancérigènes seulement évoquée – nombreuses incertitudes liées à un manque de données – absence d'étude sur les effets de la combinaison des différents polluants émis).
- Nécessité d'informer les riverains (entreprises, habitations particulières) sur les risques et les conduites à tenir.

Le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 15 avril 2009 conclut que « le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave a relevé 6 motifs pour donner un avis défavorable au projet d'extension de l'activité de la société CEREXAGRI. Il note que l'analyse faite du dossier de l'enquête publique est superficielle et trop rapide puisque le Conseil Municipal a délibéré le 9 février 2009, c'est-à-dire 7 sept jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique fixée par les textes au 16 février 2009, de sorte que les réponses aux observations ou aux questions se trouvent en partie dans le dossier de l'enquête. »

D'une part, le Commissaire enquêteur méconnaît ainsi le fait que le dossier soit parvenu en Mairie au 23 janvier.

Que ce dossier a fait l'objet d'une étude préalable au sein des services dès réception,
Que ce dossier a fait l'objet d'une analyse en Commission Aménagement et Urbanisme du 12 février 2009 avant présentation en Conseil Municipal le 16 février et non le 9 février.

Il apparaît donc que l'analyse faite par le Commissaire Enquêteur est superficielle et trop rapide de sorte que les réponses aux incertitudes relevées par le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave ne trouvent pas de réponse dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, les communes de Carbon-Blanc et Saint-Louis de Montferrand ont également émis des avis défavorables.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de repréciser les remarques formulées :

. L'impact sur la qualité de l'air a été évalué à partir de mesures réalisées sur le site de Vaas. Les rejets sur le site de Bassens seront confirmés après démarrage de nouvelles installations par une campagne de mesure. Aucune modélisation sur le site de Bassens, à la topographie différente, n'a été présentée.

. L'étude indique que le bruit émis n'excède pas les niveaux sonores maximum admissibles en limite de propriété et qu'il n'y a pas d'émergence sonore supérieure aux valeurs limites admissibles. Les nouvelles installations ne doivent générer aucune augmentation significative des nuisances sonores. L'étude s'appuie sur des mesures sonométriques réalisées sur le site dans sa configuration actuelle. Aucune donnée chiffrée n'est indiquée sur les nouvelles installations.

. Les produits qui ne possèdent pas de valeur toxique de référence et les produits dont les quantités rejetées sont inférieures au kilogramme par an ne sont pas retenus pour la réalisation du volet sanitaire de l'étude d'impact (Betacypermethrine, Chlorpyrifos, bactéricide, Méthyl/Parathion). De plus aucune caractéristique du risque sanitaire lié à l'absorption par ingestion ne figure dans le document. L'effet toxique sans seuil de type cancérigène est simplement évoqué.

. L'étude ne prend pas en compte les effets de combinaison et de cumul sur le site de Bassens de l'ensemble des polluants.

. le Conseil Municipal prononce la volonté de ne pas voir augmenter la dangerosité du site de Bassens classé SEVESO – seuil haut par un ajout d'installations à risques, générant un approvisionnement par route et une manipulation d'un produit toxique, inflammable et explosif (Méthyl Parathion) dans un environnement sensible (proximité d'habitations, d'établissement recevant du public, d'entreprises, de voies de circulation) ; il a également estimé que le niveau de pollution atmosphérique de l'ensemble de la zone industrialo portuaire était déjà trop important et maintient qu'il est nécessaire d'informer les riverains (entreprises, particuliers...) des risques et de conduites à tenir en cas d'accident.

DEMANDE au Préfet de prendre en considération les remarques des communes formulées lors des enquêtes publiques, conformément au Code de l'Environnement et de sursoir à l'autorisation sollicitée ;

DEMANDE au Préfet de prescrire une nouvelle enquête publique pour autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits phytosanitaires de la société CEREXAGRI, dès lors que les réponses aux incertitudes pourront être levées.

M. MALBET rappelle que l'utilisation du méthyl parathion est interdite en France et en Europe depuis 2003, mais pas sa fabrication. On peut donc l'envoyer dans des pays lointains pour contaminer des populations que l'on ne connaît pas.

Pour plus d'information, il invite à regarder l'émission de TV7 au sujet de l'usine, réalisée autour de la réunion du CLIC.

Les intervenants de cette réunion ont par ailleurs insistés sur la dangerosité et la majorité est restée septique. Le Directeur de l'usine a seulement présenté une exposition commerciale de leurs produits.

ADOpte à l'unanimité

N° 94/09

**Installation classée – Enquête publique - Société pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA) –
Obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt d'hydrocarbures Zone Industrielle de la
Ferlingue à Ambès**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. MALBET, Adjoint au Maire

Par arrêté du 15 avril 2009, le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique qui doit se dérouler du 11 mai au 12 juin 2009 à la Mairie d'Ambès sur la demande présentée par Monsieur NAËSSEN, Directeur Général de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA) en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un dépôt d'hydrocarbures Zone Industrielle de La Ferlingue à Ambès.

La commune d'Ambarès et Lagrave se trouvant comprise dans le rayon de 4 kilomètres, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.
Le rapport du CSHS est joint à la présente convocation.

APRES AVOIR DELIBERE,

EMET un avis FAVORABLE avec les réserves suivantes :

- Le dossier indique que les eaux usées domestiques transitent par une fosse septique avant évacuation vers le décanteur séparateur du dépôt. Si la fosse septique est une installation réglementaire de prétraitement, il conviendrait de consulter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CUB et la DRIRE afin de déterminer si le décanteur séparateur est un dispositif permettant d'assurer l'épuration et l'évacuation des effluents conformément aux textes en vigueur.

- Absence d'étude complète sur la dispersion atmosphérique des fumées d'incendie et leur impact sur l'environnement humain. Le dossier précise que « la grande masse d'hydrocarbures simultanément en feu et le caractère incomplet de la combustion produit des panaches noirs spectaculaires dont il est difficile d'apprécier les effets », avant de conclure qu' « en cas d'incendie, compte tenu de l'élévation naturelle du panache sous l'effet de la température élevée des gaz, il n'y aurait pas, aux abords du dépôt, de gêne importante.

Cela a été constaté lors d'essais ou d'accidents sur des installations du même type ».

- Absence de prise en compte dans le volet sanitaire de l'étude d'impact des effets combinés (effets de synergie) des rejets atmosphériques du site EDF-SPBA et des effets cumulés et combinés avec les autres sources de pollution possibles (Entrepôts Pétroliers de la Gironde, Engrais d'Ambès, Cobogal, Cofrablack, DPA etc...).

ADOpte à l'unanimité

N° 95/09

**Application de la loi pour la lutte contre les termites – détermination de la zone
d'intervention sur la commune d'Ambarès et Lagrave**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. MALBET, Adjoint au Maire

VU la Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

VU le décret d'application de la loi précitée, n° 2000-613 du 3 juillet 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 133-1 et suivants, R. 133-1 et suivants, prévoyant que le Maire peut notifier au propriétaire l'injonction de rechercher et détruire les termites dans une zone délimitée par le Conseil Municipal et ce dans un délai de 6 mois, en cas de carence et après mise en demeure infructueuse à l'expiration du délai fixé par le Maire, il peut faire procéder d'office aux frais du propriétaire à ces travaux. Le fait pour le propriétaire de ne se soustraire à l'injonction municipale l'expose en outre à une contravention de 5^e classe ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2000 relative à l'avis préalable à l'arrêté préfectoral de classement du territoire en zone de surveillance et de lutte contre les termites ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2001, déclarant l'ensemble du département de Gironde « zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme » par les termites et autres insectes xylophages ;

CONSIDERANT l'avis favorable au classement de l'ensemble de la Commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de déclarer l'ensemble de la commune d'Ambarès et Lagrave zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par les termites et autres insectes xylophages.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme BOUZIGUES, Conseillère municipale

N° 96/09

Réfection de la toiture du pigeonnier du Gûa – Demande de participation – Réserve parlementaire – Modification du plan de financements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009 portant demande de subvention auprès du Conseil Général ;

CONSIDERANT l'état de la toiture du pigeonnier du Gûa mettant en péril la pérennité de la bâtisse ;

CONSIDERANT que la rénovation de cette toiture (couronne, charpente, couverture) peut être réalisée dans le cadre d'un chantier école par la fédération compagnonnique de Bordeaux durant l'année scolaire 2009-2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter une aide complémentaire auprès de la députée de la circonscription sur sa réserve parlementaire à hauteur de 45% selon le plan de financement suivant :

	Coût total (100%)	Conseil Général (35%)	Députée (45%)	Commune (20%)
Dépose, réparation de la couronne, réalisation de la charpente et couverture puis pose	30 000 € H.T.	10 500 € H.T.	13 500 € H.T.	6 000 € H.T.
TOTAL	30 000 € H.T.	10 500 € H.T.	13 500 € H.T.	6 000 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

M. POULAIN repose sa question quant à une éventuelle connaissance de la finalité de ce pigeonnier, d'une part ?
D'autre part une étude a-t-elle été menée concernant le château qui fait partie de la même parcelle ?

Mme BOUZIGUES répond que la priorité est de sauver la bâtisse. Ensuite, avant d'engager l'aménagement intérieur, il faudra repartir à la chasse aux subventions, ce qu'elle a déjà répondu la dernière fois.
Concernant le château, M. le MAIRE ne lui a pas confiée d'étude sur ce dossier.

M. le MAIRE félicite Mme BOUZIGUES car le financement de cette participation correspond à 80 %, soit le maximum possible.

Mme KORJANEVSKI rappelle qu'une étude avait été faite par Aquitanis, lors du précédent mandat, concernant le château du Guâ, pour y aménager de petits appartements à vocation sociale. Ce projet avait dû être abandonné suite à une levée de bouclier des riverains qui ne voulaient pas avoir de vue plongeante dans leur jardin. Depuis, tout a été volé à l'intérieur (cheminée...)
Le besoin en logements sociaux est connu. Une étude doit être relancée par les services Politique de la Ville et urbanisme pour éventuellement céder le terrain à un bailleur. Mais ce nouveau projet devra être travaillé avec les riverains. Nous le conduirons en collaboration avec les habitants.

M. POULAIN remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole afin de justifier son vote. Il est heureux de voir une politique en faveur de la rénovation du patrimoine de la ville, surtout lorsqu'on connaît les conclusions du rapport SOCOTEC, et remercie Mme BOUZIGUES pour son travail et le plan de financement.
Toutefois, il ne juge pas ce projet prioritaire. A quoi sert-il de mettre 30 000 € sans vision d'ensemble ? 30 000 € c'est ce qui va être consacré cette année à la piscine. Si demain une opération sur le château du Guâ condamne le pigeonnier, nous aurons gaspillé de l'argent public.
On ne sait même pas à quoi il servira, alors que d'autres locaux comme la vieille halle est utilisée par une association.

M. le MAIRE lui rappelle une nouvelle fois qu'il a voté le budget 2009 avec cet investissement.

M. SICRE en sa qualité d'élu en charge du suivi des travaux dans les bâtiments communaux, rappelle que le rapport SOCOTEC est toujours à l'ordre du jour, la preuve en sont les délibérations de ce soir sur le remplacement des chaufferies ou le marché sur la sécurité incendie, et enfin l'embauche d'un technicien bâtiment, présenté en début de séance.
Tous les bâtiments sont donc pris en compte et Mme BOUZIGUES est bien trop modeste, car elle est déjà au travail pour la halle.
M. SICRE remercie d'ailleurs à son tour Francisca Bouzigues pour son travail.

Mme BOUZIGUES précise que les subventions qui vont être affectées sur ce projet ne pourraient pas aller à d'autres comme la piscine, s'agissant de subventions spécifiques.

Elle rappelle que M. POULAIN a assisté à toutes nos réunions jusqu'au mois dernier et elle se souvient qu'il l'a encouragé dans ce projet car le pigeonnier était destiné à la démolition. Il fallait lui sauver non pas la peau mais la pierre.
Elle précise aussi à M. POULAIN qu'elle est pour sa part un bâtisseur et pas un démolisseur. Qu'il ne s'inquiète pas, il sera le moment venu, utilisé à bon escient.
La patience est une vertu qu'il faut acquérir.

Effectivement, Mme BOUZIGUES a déjà des pistes pour la halle et elle s'en occupe comme l'on s'occupe également de reloger la poterie avec Loisirs et Culture.

M. ONATE confirme que le rapport SOCOTEC préconisait une remise aux normes incendie de la halle. Mais il est préférable d'envisager une rénovation avant d'investir de l'argent dans des portes coupe feu.

M. POULAIN indique que la halle accueille une association, pas le pigeonier et que nous aurons de plus en plus de mal à l'avenir à obtenir des subventions. Les taux d'intérêt vont remonter avec une violence inouïe à la fin de l'année et les communes les plus endettées auront beaucoup de mal à continuer d'investir.

ADOpte à la majorité : 31 voix POUR
 1 voix CONTRE (M. POULAIN)

M. le MAIRE précise que la question orale de Monsieur POULAIN (présentée par lui par erreur comme une question diverse) n'est pas prévue à l'ordre du jour.

Cependant, conformément à l'article 5.3 du Règlement Intérieur, ces questions peuvent faire l'objet d'un débat et d'une réponse. L'élu ayant posé la question aura la parole en fin de séance pour l'exprimer.

Il précise à M. POULAIN qu'il disposera d'une nouvelle prise de parole pour confirmer qu'il considère que réponse lui a bien été apportée ou demander d'autres précisions. Aucune autre intervention ne pourra avoir lieu sur la même question. Il invite M. POULAIN à poser sa question.

Question Orale

N° 97/09

Création d'une commission municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. POULAIN, Conseiller Municipal

« Par courrier du 26 mai reçu le 29 mai après envoi de la convocation, M. POULAIN en référence aux articles 5.2 et 5.3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, au Code Général des Collectivités Territoriales et aux jurisprudences administratives, soumet la question suivante dans le cadre des questions diverses pour le présent Conseil.

VU l'article 8 du règlement intérieur et vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission municipale pour examiner les conditions et la légalité de l'inhumation décidée par M. le Maire lors du lundi de Pâques 2009 ».

Conformément à la demande faite, M. le Maire met aux voix cette proposition de création de commission.

REJETTE la création de cette commission par :
 29 voix CONTRE
 1 voix POUR (M. POULAIN)
 2 ABSTENTIONS (M. MOREL, M. CAILLAUD)

M. POULAIN demande un motif précis de ce refus et souhaite des explications sur cette inhumation.

M. le MAIRE lui répond que le conseil s'est prononcé sur la création de cette commission comme demandé par lui et qu'il n'y a rien à ajouter.

Questions diverses

* M. RODRIGUEZ signale que 2 élus de son groupe ont reçu la convocation du Conseil Municipal seulement jeudi.

M. le MAIRE rappelle que le délai des 5 jours francs pour convocation a été respecté puisque les courriers sont partis le vendredi 29 mai. L'acheminement est tributaire de La Poste.

* M. POULAIN rappelle qu'il a assisté à une réunion de quartier à Saint-Denis, où M. le MAIRE, Mme SCHWEBEL et lui-même étaient présents.

Il se félicite de cette proximité avec les habitants, mais les ambarésiens ont fait part du problème des moustiques. Lors de cette réunion, M. le Maire a dit aux 50 personnes que lors des élections européennes vous feriez une pétition. Ceci n'a pas été fait, pourquoi ? Ou en sommes-nous ? Quelle action municipale est prévue en attendant la décision du Conseil Général ?

M. le MAIRE rappelle qu'il ne s'agissait pas d'une réunion de quartier, mais d'une permanence du Maire décentralisée à laquelle M. POULAIN s'est invité avec Mme SCHWEBEL et à qui il soufflait les questions à poser.

S'agissant des moustiques M. le Maire a donné les réponses sur place.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h35***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD